

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2016

STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4212)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL135

présenté par

M. Mennucci, rapporteur et M. Le Bouillonnet, rapporteur

ARTICLE 27

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« l'emprise des aérodromes de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, ainsi que sur l'emprise de l'aérodrome »,

les mots :

« les emprises des aérodromes de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.